



# CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2021

PRESENTS: MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;  
N. BASTIEN, Président CPAS;  
G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, C. DJEMAL, M. DETOMBE, S.  
BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F.  
GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE,  
Conseillers Communaux;  
A. CELESTRI, Directeur Général f.f.

**Le Président** ouvre la séance à 18 heures 30

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN VISIOCONFERENCE SUITE A LA PANDEMIE DU COVID 19**

**Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :**

● **Point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE du Groupe RC (Résilience Citoyenne)**

● **Point supplémentaire du Groupe AGORA**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

**SÉANCE PUBLIQUE :**

## **ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Monsieur T. PERE** : demande d'ajouter un complément à sa remarque au point 10 de l'ordre du jour à savoir " J'espère que la vente sera conditionnée avec l'achat de la verrerie. J'attire l'attention sur le fait qu'une maison est enclavée entre les parcelles 1417G et 1417H. J'espère qu'une valorisation sera faite des différents terrains en cas d'échange avec l'école".

Échange avec soulte ou sans soulte du site de l'école du Calvaire avec le propriétaire du hangar et des parcelles 1417G et 1417H de la rue du petit Bruxelles J'espérais que cet échange serait conditionné avec l'achat du site de la verrerie sinon que se passerait-il ? Je trouvais qu'il serait mieux pour les 2 parties de valoriser les 2 parcelles en cas d'échange. J'étais surpris que le domicile du propriétaire des parcelles 1417G et 1417H se situait sur une 3ème parcelle (1417f) qui se retrouverait dès lors enclavée. Pour une meilleure compréhension, voici un extrait du plan cadastral.

**Monsieur G. NITA** : fait remarquer l'article 4 et 5 sont repris 2 fois. Problème de "copier-coller", au point 10 de l'ordre du jour et demande la suppression d'un paragraphe, en dessous des photos à la page 22.

**DECIDE:**

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020

### **2. RCA sportive culturelle et commerciale**

Vu le CDLD et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la décision du Conseil communal du 05 septembre 2016 décidant le principe de transformation de la Régie foncière communale en Régie Communale Autonome (RCA);

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2020 approuvant les statuts de la future régie communale autonome - Adaptation 2019 suite aux changements législatifs (CDLD/gouvernance - Loi sur les marchés publics - Code des sociétés et des associations);  
Considérant qu'après recherche et analyse sur les différentes possibilités de création de régies communales autonomes, il y a lieu de revoir les précédentes décisions du Conseil communal;  
Considérant la définition du périmètre de la RCA, les infrastructures sportives devraient lui être prioritairement transférées vu les optimisations fiscales (TVA) et financières (subsides Centre Sportif Local) que cela génèrera pour la Commune de Boussu;  
Considérant que le transfert des autres éléments de patrimoine communal devrait faire l'objet d'une analyse, quant à son opportunité et à sa temporalité;  
Considérant qu'une fois que ce périmètre sera établi, nous pourrons procéder à une modification des statuts de la RCA récemment créée afin de se conformer aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, du code des sociétés et associations ainsi qu'aux impératifs fiscaux et relatifs aux subsides (mentions obligatoires);  
Considérant que, dans la foulée, sera établi un plan d'entreprise de la RCA, en vue du dépôt d'une demande de décision anticipée en matière fiscale;  
Considérant qu'il s'agira de valider la structuration de la RCA par le SPF Finances, afin de disposer de toutes les garanties nécessaires quant à la déduction de la TVA sur les frais de fonctionnement et investissements futurs de la RCA. Il faut habituellement 3 à 4 mois pour obtenir cette décision;  
Considérant que nous pourrons alors passer au conseil communal pour l'informer du résultat du ruling et procéder à la désignation des administrateurs de la RCA. Une première séance de conseil d'administration pourra alors se tenir pour finaliser la mise en œuvre des organes (désignation du président, vice-président, secrétaire, etc.);  
Considérant que, parallèlement à ces démarches, un notaire devra être désigné pour la rédaction des droits réels permettant le transfert des infrastructures;  
Considérant qu'il faudra, le cas échéant, rédiger les conventions de location pour les infrastructures qui ne seraient pas cédées par le biais d'un tel droit (p.ex. les salles de sport des écoles communales) ainsi que les conventions à conclure avec les futurs clients de la RCA (clubs sportifs notamment). Une proposition sera établie dans le contrat de gestion;  
Considérant qu'il faudra procéder également à l'identification BCE, TVA, ONSS, etc. de la RCA;  
Considérant que l'organisme qui sera choisi devra assister aux séances du Conseil communal durant lesquelles les points relatifs à la RCA seront présentés, ainsi qu'à son premier Conseil d'administration;  
Considérant que l'organisme qui sera choisi devra assister aux démarches de transfert ou de mise à disposition de personnel et, de manière générale, pour tous les aspects relatifs à la mise en œuvre de votre RCA;

#### **DECIDE:**

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions

Article 1: de procéder à la création d'une Régie Communale Autonome ayant une destination sportive et/ou culturelle (à destination ludique et commerciale).

Article 2: de procéder à l'arrêt de la création de Régie Communale Autonome actuelle, destinée à la gestion des biens fonciers et de rester sur les bases de la régie foncière dans ce domaine.

Article 3: de négocier l'arrêt de la collaboration avec les réviseurs d'entreprise et le cabinet d'avocats qui avaient été désignés jadis.

Article 4: après accord du Conseil communal, de confier à la cellule Marchés publics la mission d'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome axée sur le sport, la culture et le commerce, par la désignation d'un cabinet spécialisé en la matière, sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016.

**Monsieur G. NITA** : Groupe ECHO va s'abstenir, on ne comprend pas l'enjeu de la création d'une telle régie autonome. Nous n'avons pas toutes les informations.

**Monsieur Nita** : Quel sera le bien fondé et le prix à payer d'une telle création pour la commune ? La RF n'est plus intégrée dans la RCA. Selon nous, il serait plus judicieux qu'elle en fasse partie, surtout que nous avons un parc immobilier très important.

**Monsieur le Bourgmestre** : Je comprends votre inquiétude mais après avoir consulté plusieurs agences, il s'avère que la RCA n'est pas rentable, par contre, pour le sport, la culture et le commerce, ça l'est.

**Monsieur Nita** : C'est bizarre, nous aussi on s'est informé. Il y a 3 ou 4 ans, des experts sont venus au Collège et étaient partants pour cette création de cette RCA. En tout cas, nous n'avons pas assez

d'information pour voter ce point.

**Monsieur le Directeur Général F.F.** : 3 types d'optimisations : fiscale pour récupérer la TVA - financière pour récupérer des subsides - ressources humaines pour récupérer des équivalents temps plein.

**Monsieur D Pardo** : Dans le cadre du personnel, nous avons la possibilité d'aller chercher des équivalents temps plein, subsidié à 95 % pour le premier, 75 % pour le deuxième. Au niveau du foncier, si les bâtiments sont loués, il est impossible de récupérer la TVA, lorsque l'on y fait des travaux.

**Monsieur G. NITA** : Je veux bien vous entendre même si on va chercher des subsides, si on achète on va devoir payer la TVA et si on vend, c'est autre chose. Nous, ce que l'on demande, c'est d'inclure la régie Foncière dans la régie autonome.

**J. Consiglio** : Pouvez-vous citer un exemple concret d'activité commerciale ?

**D Pardo** : La reprise des marchés, par exemple.

## RATIFICATION

### 3. Ratifications de factures

- Ratification de la facture n° FA20106 du 08/07/20 d'un montant de 3.294,23 € TVAC de la société SERIMPACT;
- Ratification facture Bricolux n° ven1934041 du 05/12/2019 d'un montant de 743,38€ pour l'école du Grand Hornu;
- Ratification facture - la facture n° 19072595 du 31/07/2019 de la société Wattiaux s.a. pour un montant de 1426.93 € TVAC ;

#### DECIDE:

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

## SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

### 4. Non application pour l'exercice 2021 de divers règlements taxes et redevances - Application de la circulaire du 4 décembre 2020 du SPW

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 ayant pour objet "Covid-19 - Impact sur les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains - Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes."

Considérant les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que des secteurs sont particulièrement touchés : l'Horeca, le monde du spectacle et des divertissements, les commerces ambulants, les forains,...;

Considérant les pertes financières, parfois considérables, liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent ces secteurs;

Considérant qu'il y a lieu de continuer d'adopter des mesures de soutien aux entreprises et indépendants impactés directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 et plus précisément l'impact sur les secteurs des cafetiers, des restaurateurs, des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains;

Considérant que cette circulaire vise à soutenir, en 2021, au travers de la suppression des taxes et redevances locales et d'une compensation octroyée à due concurrence aux communes et aux provinces, les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains; secteurs tout particulièrement affectés, durant l'année 2020, par les mesures de restriction d'activités et de confinement;

Considérant que la Région wallonne a réservé une enveloppe de 21 millions d'euros afin de compenser totalement les pertes occasionnées par les mesures visées au niveau des pouvoirs locaux;

Considérant que cette compensation fiscale est octroyée pour les taxes et redevances suivantes:

- 1) la taxe sur les débits de boissons
- 2) la redevance sur le placement des terrasses, tables et chaises
- 3) la redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés
- 4) la redevance sur les loges foraines, et, par similitudes les cirques
- 5) taxe sur les hôtels et chambres d'hôtel (taxe de séjour)

Considérant que l'allègement fiscal envisagé doit consister à une suppression totale, pour l'année 2021, de ces taxes et redevances (ou certaines d'entre elles);

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil communal, d'exonérer, pour toute l'année 2021, les taxes et redevances suivantes:

- 1) la taxe sur les débits de boissons (article budgétaire 040/36412.2021 pour 7.100 €)
- 2) la redevance sur le placement des terrasses, tables et chaises (article budgétaire 040/36606.2021 pour 2.300 €)
- 3) la redevance sur le droit d'emplacement sur les marchés (article budgétaire 040/36601.2021 pour 150.000 €)
- 4) la redevance sur les loges foraines (article budgétaire 040/36603.2021 pour 2.600 €)

Vu la délibération du 24 octobre 2016 approuvée le 2 décembre 2016 établissant, à partir du 1er janvier 2017, la redevance relative au droit d'emplacement sur les marchés sur le domaine public;

Vu la délibération du 24 octobre 2016 approuvée le 2 décembre 2016 établissant, à partir du 1er janvier 2017, la taxe sur les débits de boissons;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 3 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, tables et chaises;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 3 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance relative à l'occupation du domaine public par les loges foraines et loges mobiles;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 4 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 janvier 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 4 janvier 2021;

#### **DECIDE:**

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions

#### Article 1er :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les redevances suivantes :

- la délibération du 24 octobre 2016 approuvée le 2 décembre 2016 établissant, à partir du 1er janvier 2017, la redevance relative au droit d'emplacement sur les marchés sur le domaine public;
- la délibération du 24 octobre 2016 approuvée le 2 décembre 2016 établissant, à partir du 1er janvier 2017, la taxe sur les débits de boissons;
- la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 3 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, tables et chaises;
- la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 3 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance relative à l'occupation du domaine public par les loges foraines et loges mobiles;

#### Article 2:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Article 3:

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 4:

La présente décision sera transmise au service de la Région wallonne compétent avant le 31 mars 2021 afin d'obtenir la compensation fiscale.

**M. Pardo** précise qu'une proposition sera faite au Conseil communal, quant à l'apport d'une aide aux commerçants qui auraient dû procéder à l'arrêt total de leurs activités en 2021.

**Mme Brouckaert** : Au nom du groupe Echo, nous trouvons prématuré d'exonérer, pour l'année 2021, dès à présent, pour des biens et des services qui seront quand même mis à disposition car on ne sait pas ce qui se passera. Après le mois de juin, des activités seront peut-être organisées et il est prématuré d'exonérer pour 2021, sachant qu'il y a déjà eu des exonérations en 2020. Il s'agit d'être juste et équitable. S'il y a un service, il n'y a pas de raison qu'il y ait une exonération, au-delà du service rendu. Surtout que d'autres taxes ont bien été envoyées pour tous les établissements de Boussu et on n'a pas prévu d'étalement particulier pour le paiement de ces taxes. Il y a des secteurs qui sont en forte difficulté. Il faut donc être juste et équitable.

**M. Pardo** : C'est justement dans le but d'être équitable que la proposition sera faite.

**M. Homerin** précise qu'un étalement des paiements peut toujours être demandé, auprès du service Taxes.

**J. Consiglio** : Les personnes concernées sont-elles au courant qu'elles peuvent demander un plan d'étalement ?

**Mme Brouckaert** : Nous regrettons ce manque de communication.

## **URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT**

### **5. Modification du Plan de Secteur de Mons-Borinage au niveau de la Chasse de Saint-Ghislain à Boussu - ancien site Eurotubes / désignation d'un auteur de projet pour la réalisation du cahier des charges.**

Vu la réunion du 05/05/2017 avec le Fonctionnaire Délégué du SPW, lors de laquelle il a été proposé d'établir un dossier pour transformer une zone site rue du Moulin / Chasse de St-Ghislain en zone SAR ;

Considérant que pour ce faire, le périmètre avait dû être augmenté et englober "la brasserie Pêcher", le site "Baise" et le terrain de Monsieur LESAGE ;

Considérant qu'un dossier pour obtenir un avis de principe a donc été introduit auprès du SPW à Namur ;

Considérant qu'après diverses réunions, il appert que la zone est trop importante pour une transformation en SAR et que juridiquement la zone restera dérogoire ;

Considérant qu'il ressort que l'outil d'une ZEC (Zone d'Enjeux Communale) est plus appropriée ;

Considérant qu'en date du 13/02/2019, le Collège Communal a décidé de prévoir une réunion avec Monsieur GERVASONI, responsable de la Cellule Environnement - Aménagement du SPW ;  
Considérant que courant 2019, diverses réunions ont eu lieu, notamment avec la Spaque qui désire convertir le site au plus vite, et Infrabel qui a le projet de modifier la ligne de chemin de fer en souterrain, ce qui aura un impact non négligeable sur le site Eurotubes, voire toute la zone ;  
Considérant que fin décembre 2019, Infrabel devait présenter au Collège Communal un plan détaillé de ses projets, afin de déterminer l'impact réel sur le terrain ;  
Considérant que suite à ces réunions, il a été opté par le SPW que l'outil le plus approprié est la modification du Plan de Secteur ;  
Considérant que si cette modification concerne uniquement le site Eurotubes, la procédure peut être à l'initiative d'une personne physique ou morale, privée ou publique, et donc aux frais de la personne initiatrice ;  
Considérant par contre, que si le Collège Communal décide de réviser toute la zone (site Baise, site Eurotubes, Brasserie Pêcheur, terrain de Monsieur Lesage), l'initiative sera communale ;  
Considérant que le Collège Communal, en séance du 15/06/2020, a décidé de maintenir le périmètre complet (site Eurotubes, site Baise, brasserie Pêcheur, terrain de Monsieur Lesage) ;  
Considérant dès lors que la révision du Plan de Secteur sera donc à charge de l'administration communale ;  
Considérant qu'une dernière réunion s'est tenue le 08/12/2020 lors de laquelle l'affirmation de la modification du Plan de Secteur a été confirmée ;  
Considérant qu'il y a été précisé qu'au niveau de l'assainissement du sol du terrain, le site Eurotubes est en partie dépollué ;  
Considérant cependant que les terres ne sont saines que sur 1 mètre de profondeur ;  
Considérant qu'au-delà de cette profondeur de 1 mètre, les terres sont polluées et devront être évacuées vers des décharges agréées, ce qui engendrera un surcoût ;  
Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet afin de réaliser le cahier des charges ;  
Vu la décision du Collège Communal du 11/01/2021 :  
1) désigner un auteur de projet afin de réaliser un cahier des charges.  
2) de soumettre le point au Conseil Communal pour décision de modifier le Plan de Secteur de Mons-Borinage.  
Vu ce qui précède ;

#### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions

Article unique : de prendre décision quant au principe de modification du Plan de Secteur de Mons-Borinage.

**M. Mascolo** souhaite savoir s'il s'agit de supprimer une zone économique et de la remplacer par une zone d'habitation.

**M. Mascolo** : Quand on change un plan de secteur, il y a toujours une compensation. En la matière, le site Eurotubes est-il transféré vers le site de Baise, si j'ai bien compris ? Par exemple : quand on modifie une zone économique et zone d'habitation.

**M. Vachandez**

Il ne s'agit pas de compensation. Il n'y a pas d'échange de terrain. Il s'agit d'une transformation d'une zone. C'est la base que nous allons modifier (le plan de secteur). Nous sommes simplement dans l'intention de modifier le plan de secteur. Les modalités vont venir par la suite.

**M. Nita**

Dans le dossier, on parle d'une zone d'enjeu communal, destinée à accueillir des résidences, de l'activité en mode artisanat, des activités de services et de distribution. Il aurait fallu l'annoncer d'emblée et communiquer le tout. Nous parlons de logements. S'agit-il de logements résidentiels ou parlons-nous, comme annoncé précédemment, d'un clos pour seniors ? Si vous avez un autre projet d'extension de résidence, n'y a-t-il pas de terrains qui appartiennent notamment à des privés ? Nouvelles résidences veut également dire nouvelles routes qui doivent être mises en projet aussi. A-t-on une idée précise de projets pour ce quartier ? De nouvelles résidences engendrent des problèmes de mobilité. Quid du passage à niveau et de la gare ? Il paraît que la SNCB songe à faire passer les trains en « sous-sol ».

**M. Vachandez** rappelle la genèse du projet et qu'il s'agit ici d'une intention et pas encore d'un projet finalisé.

**Mme Brouckaert** fait remarquer que cette zone est inondable et qu'il faut donc avoir des garanties avant d'entamer toute construction.

**M. Vachaud** assure que la cellule GISER est au courant de tous les dossiers et est vigilante en la matière et suit ça de près.

## **TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)**

### **6. Police Boraine - Installation et utilisation de caméras par les services de police - caméra fixe supplémentaire - Accord de principe**

Considérant qu'en séance du 25 février 2019, le conseil communal de la commune de Boussu a autorisé l'installation et l'utilisation par les services de police, de caméras fixes sur le territoire de l'entité dans le cadre de leurs missions conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction publique;

Considérant que les emplacements de ces caméras sont: Place de Boussu, Rue Neuve, Place d'Hornu, 4 Pavés d'Hornu, Cora, Rue Neuve/Guérin, Rue Saint Antoine, Rue Henri Degorge/Mac's, Quartier Robertmont;

Considérant que le réseau de caméras fixes évoluent en fonction des besoins sécuritaires, et d'où la nécessité d'y apporter des modifications;

Considérant que la police boraine demande l'installation et l'utilisation d'une caméra fixe supplémentaire à l'emplacement, Boussu-N550 Borne kilométrique 8.2 (en face du zoning commercial Intermarché, Brico,...);

Considérant que cette dernière sera utilisée selon les finalités et modalités définies comme les précédentes, c'est-à-dire, pour la gestion d'événements, des missions de police administrative, des missions de police judiciaire, pour la gestion de foule, gestion négociée de l'espace public, la circulation routière, ainsi que l'ordre public (sécurité, salubrité, et tranquillité publiques);

Considérant que le conseil communal doit marquer son accord sur chaque lieu d'implantation;  
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 22 décembre 2020;

#### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

Article 1 : de marquer un accord de principe sur l'installation et l'utilisation d'une caméra fixe supplémentaire sur le lieu N550 Borne kilométrique 8.2 (en face du zoning commercial Intermarché, Brico,...) à 7300 Boussu par les services de police;

Article 2 : de transmettre à la Police Boraine l'accord de principe sur l'installation de cette caméra fixe supplémentaire par les services de police

**Jacques Rétif** s'inquiète de l'augmentation des moyens de surveillance actuels dans notre société en général et craint des dérives quant à l'installation de caméras.

Je suis inquiet. Nous étions déjà surveillés. Avec la pandémie, la surveillance augmente. On est surveillés sur nos GSM, sur Internet, mais également via des caméras publiques et privées. Certains pouvoirs publics appellent même à la délation. « 100 % de sécurité, c'est le camp de concentration ». On me dira que c'est pour lutter contre les incivilités et les délinquants. Quand on place une caméra, on déplace l'infraction. Autre argument que je n'accepte pas : « Si vous ne faites rien de mal, vous n'avez rien à craindre ». C'est un « argument bateau ». « Je fais le rêve que Boussu soit la première ville de Wallonie sans caméra ».

Agora votera contre.

**Guy Nita** souhaite savoir ce qui a motivé le choix de placement de caméras à cet endroit.

**Réponse collégiale de MM Homerin, Debiève et Pardo** : il s'agit d'une requête de la police étant donné le flux de véhicules à cet endroit avéré dangereux.

**T. Père** évoque l'utilité des caméras, notamment lors d'accidents de personnes et de délits de fuite comme récemment, route de Valenciennes.

**M. Mascolo** indique que ce genre de caméras intelligentes est surtout prévu afin de repérer les

défauts d'assurance et de contrôle technique et qu'à terme, elles finiront par remplacer les policiers eux-mêmes.

## **7. Police Borraine - Installation et utilisation de caméras fixes ANPR dans un lieu ouvert - Accord de principe**

Conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police, la police borraine sollicite auprès du conseil communal l'autorisation préalable de principe d'installer et d'utiliser des caméras fixes ANPR par les services de police de la zone;

Considérant que la caméra sera de type intelligent;

Considérant que les finalités d'utilisation seront pour des missions de police administrative (art.14 LFP), des missions de police judiciaire (art.15 LFP), pour la circulation routière, ainsi que la sécurité publique;

Considérant que la caméra ANPR, embarquée à bord d'un véhicule ou non, sera utilisée dans la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation par les membres de la Zone de Police Borraine;

Considérant que l'objectif principal du placement de ce type de caméras est de pouvoir contrôler les entrées et les sorties dans la zone de véhicules impliqués dans les infractions qui découlent des phénomènes et criminalité/sécurité (vol dans habitations, vols avec violence, véhicules et personnes recherchés, sécurité général,...);

Considérant que cette installation de caméra ANPR est située dans un lieu ouvert N550 Borne kilométrique 8.2 (en face du zoning commercial Intermarché, Brico,...) à 7300 Boussu;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 22 décembre 2020;

### **DECIDE:**

Par 19 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

Article 1 : de marquer un accord de principe sur l'installation et l'utilisation de caméras ANPR par les services de police situé à N550 Borne kilométrique 8.2 (en face du zoning commercial Intermarché, Brico,...) à 7300 Boussu;

Article 2 : de transmettre à la Police Borraine l'accord de principe sur l'installation de caméra ANPR par les services de police

**Jacques Rétif** s'inquiète de l'augmentation des moyens de surveillance actuels dans notre société en général et craint des dérives quant à l'installation de caméras.

Je suis inquiet. Nous étions déjà surveillés. Avec la pandémie, la surveillance augmente. On est surveillés sur nos GSM, sur Internet, mais également via des caméras publiques et privées. Certains pouvoirs publics appellent même à la délation. « 100 % de sécurité, c'est le camp de concentration ». On me dira que c'est pour lutter contre les incivilités et les délinquants. Quand on place une caméra, on déplace l'infraction. Autre argument que je n'accepte pas : « Si vous ne faites rien de mal, vous n'avez rien à craindre ». C'est un « argument bateau ». « Je fais le rêve que Boussu soit la première ville de Wallonie sans caméra ».

Agora votera contre.

**Guy Nita** souhaite savoir ce qui a motivé le choix de placement de caméras à cet endroit.

**Réponse collégiale de MM Homérin, Debiève et Pardo** : il s'agit d'une requête de la police étant donné le flux de véhicules à cet endroit avéré dangereux.

**T. Père** évoque l'utilité des caméras, notamment lors d'accidents de personnes et de délits de fuite comme récemment, route de Valenciennes.

**M. Mascolo** indique que ce genre de caméras intelligentes est surtout prévu afin de repérer les défauts d'assurance et de contrôle technique et qu'à terme, elles finiront par remplacer les policiers eux-mêmes.

**PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE**



## **8. Accueil extrascolaire : Renouvellement du Programme CLE - 2020-2025.**

Vu que la commune de Boussu est entrée dans le décret ATL de l'ONE pour l'organisation d'un accueil extrascolaire sur son territoire et doit se conformer à la réglementation ONE pour l'octroi des subsides, notamment réaliser un Programme CLE (programme de **C**oordination **L**ocal pour l'**E**nfance ( 3 -12 ans) renouvelable tous les 5 ans;

Vu que le programme CLE 2015-2020 est venu à échéance en date du 01/07/2020, il y a lieu de le renouveler et de le transmettre pour le 31/01/2021 à la commission d'agrément ONE;

Vu que le programme CLE est une condition pour l'octroi des subsides;

Vu que le programme CLE est un programme coordonné d'accueil de l'enfance qui vise le développement d'initiatives existantes et créations de nouvelles initiatives des besoins relevés par l'état des lieux de l'entité ayant reçu un agrément ONE, la commune réalise par la coordinatrice ATL un état des lieux des activités d'accueil organisés sur son territoire;

Considérant que la CCA s'implique dans la mise en oeuvre du Programme CLE sur base du Plan d'action annuel et du rapport d'activités pour développer l'offre d'accueil tant quantitativement que qualitativement ;

Considérant que le programme CLE est réactualisé par :

- l'analyse des besoins
- l'état des lieux
- l'agrément des accueils AES1 ( pendant les journées d'école matin, soir, mercredi ) et AES2( pendant les congés scolaires )
- les réunions de CCA
- le plan d'action annuel 2018-2019 et son rapport d'activités
- le plan d'action annuel 2019-2020.

Considérant que la CCA a approuvé la proposition du renouvellement du programme CLE lors des réunions des 13/10 et 08/12/2020;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 21/12/2020, a approuvé la proposition du Renouvellement du Programme CLE;

Considérant que le Conseil communal doit également approuver le Renouvellement du Programme CLE avant de le transmettre à la Commission d'agrément ONE;

### **DECIDE:**

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1** : D'approuver le Renouvellement du Programme CLE.

**Article 2** : Le dossier sera transmis à la Commission d'agrément ONE.

## **ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE**

## **9. Point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE du Groupe RC (Résilience Citoyenne)**

### **Question 1 : Visibilité à la sortie de la rue Clarisse à Hornu**

Le groupe RC, Résilience Citoyenne, souhaite proposer à l'Échevin de la mobilité le placement d'un miroir de sécurité à la sortie de la rue Clarisse à Hornu.

En effet, celle-ci débouche sur la rue grande et les usagers doivent céder la priorité aux véhicules venant de droite mais la visibilité est très mauvaise. (Voir photos en annexe)

Elle est souvent gênée par des voitures stationnées au coin de la pharmacie (d'ailleurs

régulièrement sur le passage piétons)

Des accrochages ont déjà eu lieu à cet endroit.

La construction de la nouvelle école va sans aucun doute engendrer une augmentation du trafic dans cette rue.

Aussi, le placement d'un miroir de sécurité permettrait d'augmenter la visibilité.

Ce placement serait possible sur le trottoir puisque des panneaux de signalisation sont déjà installés à proximité.

C'est une petite adaptation qui faciliterait le quotidien et augmenterait la sécurité des usagers de cette rue à sens unique



### **Possibilité de placement 1**



### **Possibilité de placement 2**



### **Réponse de Monsieur le Bourgmestre**

M. le bourgmestre trouve l'intervention de M. Père judicieuse et est d'accord de faire installer un miroir de sécurité à l'endroit préconisé ainsi qu'un panneau de signalisation supplémentaire.

### **DECIDE:**

Art. 1 : de prendre acte du point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE

## **10. Point supplémentaire du Groupe AGORA**

### **Bornes de protection piétons**

Nous avons remarqué que la ville de Saint-Ghislain vient d'installer des bornes de protection au niveau de la rue Marius Renard pour protéger les piétons des chauffards.

Ces bornes permettent d'éviter que des véhicules n'entravent la circulation en se stationnant sur l'herbe.

Ne pourrait-on pas envisager ce genre de dispositifs dans les coins sensibles de notre commune ? A la rue Marius Renard, nous remarquons également que le service travaux a remplacé les espaces désherbés par le stationnement des véhicules par du gravier, ce qui nous entraîne dans un cercle vicieux avec le stationnement gênant de certains véhicules.



**Réponse :**

**M. le bourgmestre** propose que le service Mobilité examine les possibilités adéquates pour la rue Marius Renard.

IL est également fait la remarque que les potelets au niveau du Centre Sportif de la rue Barbet ont été enlevés lors de la réfection des trottoirs et n'ont pas été remis.

**Monsieur T. PERE** : Je signalais la disparition des bornes de la rue Barbet face à la salle

omnisports. Je demandais si il y avait une raison à cette disparition.

**M. Nita** nous apprenais qu'elles avaient été enlevées lorsque l'on avait refait les trottoirs.

L'entreprise devait les remettre en place. M. Nita rappelait la nécessité et la raison du placement de ces bornes.

**M. Homerin** signalait qu'elles servaient à guider les piétons vers le passage piétons. M. le Bourgmestre rappelait que l'entreprise avait l'obligation de les remettre après leur intervention.

**DECIDE:**

Article 1 : de prendre acte du point supplémentaire du groupe AGORA

**Monsieur D. PARDO quitte la séance.**

<b>HUIS CLOS</b>
------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

**Le Directeur Général f.f.,**

**Le Bourgmestre,**

**Alexandre CELESTRI**

**Jean-Claude DEBIEVE**